



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Pôle Formations, Emploi et Certifications

## Fiches de présentation des métiers du secteur social

# Cadre et responsable d'unité d'intervention sociale

### LA PROFESSION

Les professionnels, responsables d'une unité de travail, assurent l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre des projets de service. Intermédiaires entre direction et équipes, ils sont en position d'interface dans les organisations, ce qui leur confère un rôle essentiel pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative, et de responsabilité dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation.

### LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès de l'institut de formation en travail social de la Réunion.

### INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (IRTS)

1 rue Sully Brunet  
97470 Saint-Benoit  
Tél : 02 62 92 97 77

### LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004  
- Arrêté du 8 juin 2004, modifié et référentiels (professionnel, certification, formation)

### Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion (DJSCS)  
14, allée des Saphirs, CS 61 044  
97 404 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax: 02 62 20 96 41

### Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion  
Site de Gaulle (DJSCS)  
60, avenue du Général De Gaulle  
97 400 Saint-Denis

### Site internet

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

## LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

1. justifier d'un diplôme de travail social au moins de niveau III (article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles), c'est-à-dire les diplômes d'assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur (DEFA) éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, ainsi que le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé ;
2. justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
3. justifier d'un diplôme d'auxiliaire médical de niveau III (livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique ; infirmière par exemple) et de 2 ans d'expérience professionnelle ;
4. justifier d'un diplôme correspondant au moins à 2 ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement ;
5. justifier d'un diplôme de travail social de niveau IV (article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles) et de 4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux 3 et 4 ci-dessus occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre Etat doivent fournir une attestation portant sur le niveau de ce diplôme dans le pays où il a été délivré. Les candidats font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

### LA FORMATION

La formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est organisée sur une amplitude maximale de 24 mois. Elle comporte 400 heures d'enseignement théorique et 420 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique est composé de quatre unités de formation (UF) :

- UF1 - Conception et conduite de projets : 90 heures ;
- UF2 - Expertise technique : 150 heures ;
- UF3 - Management d'équipe : 100 heures ;
- UF4 - Gestion administrative et budgétaire : 60 heures.

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites qualifiants. Le stage est relié à l'ensemble des unités de formation. Il s'effectue auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social et obligatoirement dans un établissement ou service qui ne dépend pas de l'employeur du candidat.

La formation permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier, organisées en domaines de compétences :

- conception et conduite de projets d'unité ou de service (domaine de compétence 1 - DC1) ;
- expertise technique (DC2) ;
- management d'équipe (DC3) ;
- organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service (DC4) ;

- communication et gestion de partenariats (DC5) ;
- évaluation et développement de la qualité (DC6).

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social ou d'un diplôme d'auxiliaire médical au moins de niveau III en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médicosociale bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « expertise technique » et d'un allègement de la durée de stage de 210 heures.

Les établissements de formation peuvent accorder des allègements de formation aux candidats en situation d'emploi dans un établissement ou service social ou médico-social et dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale. De même, ils peuvent accorder des allègements de formation sur l'unité de formation « gestion administrative et budgétaire » aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans ce domaine.

### LE DIPLOME

La formation est sanctionnée par le CAFERUIS, délivré par le préfet de région aux candidats ayant réussi les 4 épreuves validant les 6 DC qui le composent.

Les épreuves sont organisées comme suit :

- trois épreuves organisées en cours de formation par les centres de formation
- une épreuve relative à l'expertise technique (DC2) ;
- une épreuve relative au management d'équipe (DC3 et DC5) ;
- une épreuve relative à la gestion administrative et budgétaire (DC4) ;
- une épreuve organisée régionalement : la présentation et la soutenance d'un mémoire (DC1 et DC6)

Le diplôme est homologué au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de compétence par le jury.

### LA VAE

Pour pouvoir obtenir le diplôme par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier de compétences professionnelles en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

- au moins 2 activités relevant d'une des trois fonctions suivantes « pilotage de l'action », « encadrement d'équipes et de professionnels gestion des ressources », « gestion administrative et budgétaire » ;
- Ou
- au moins 4 activités relevant de deux des trois fonctions suivantes « communication interne », « participation au projet de la structure », « partenariat d'action et travail en réseau ».

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP/UNACCESS (Agence de Services et de Paiement/ Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales) à Limoges (0810 017 710) - <http://www.asp-public.fr> et <http://vae.asppublic.fr/>